ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES DANS LE CADRE DE LA VENTE DE MUGUET LE 30 AVRIL ET 1ER MAI 2025

2025-053

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 08 avril 2025, par laquelle Madame CUISINIER Capucine sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de vendre du muguet sur le domaine public à l'occasion du 1er Mai pour un stand de 2 mètres.

ARRETE

Article 1 : La pétitionnaire est autorisée à occuper le domaine public, Place du Général de Gaulle, afin de vendre du muguet à l'occasion du 1er Mai.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le mercredi 30 avril et le jeudi 1er mai 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 3 : Les pétitionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Les pétitionnaires devront laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 11/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250414-AR2025-053-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2025

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon (91790)

Publié le : 06/06/2025 09:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31906

Publié le : 06/06/2025 09:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31906